



**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17/01/2023**

**Convocation du 11 janvier 2023**

Le 17 janvier 2023, à 20H30, les membres du conseil municipal de Fauverney se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. François BIGEARD, Maire

Secrétaire de séance : M. Benjamin BONIN

Membres - En exercice : 15

- Présents : 14

- Votants : 14

*Etaient présents : François BIGEARD (Maire), Benjamin BONIN (1<sup>er</sup> adjoint), Johan GENDRE (2<sup>ème</sup> adjoint), Bernard CORNEMILLOT (3<sup>ème</sup> adjoint), Christophe POULLEAU (4<sup>ème</sup> adjoint), Emmanuel EYRAUD, Véronique VINCENT, Marie-Anne FANJAUD, Dominique RAVERAT, Elise LAMBERT, Cyril GIRARD, Caroline JACQUES, Denis BONIN, Jean Luc DERECLLENNE.*

*Absent : Sandrine LAGARDE*

**Demande d'ajout d'un point 1bis : changement mode de vente bois – Approbation**

**1. Ouverture de poste adjoint administratif et d'adjoint territorial du patrimoine,**

**Agence postale communale :**

M. le Maire informe le conseil que le contrat CDD du poste de l'agence postale prend fin au 31/01/2023. Par conséquent, M. Le Maire propose de renouveler le poste Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe (agence postale communale).

Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité, d'ouvrir un poste d'adjoint administratif IM 353, IB 385 (indices minimums de traitement au 01/01/2023) à raison de 16H30 par semaine à compter du 01/02/2023 pour une durée de 1 an.

**Médiathèque :**

M. le Maire informe le conseil que le contrat CDD du poste de la médiathèque prend fin au 01/03/2023. Par conséquent, M. Le Maire propose de renouveler le poste Adjoint territorial.

Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité, d'ouvrir un poste d'adjoint territorial IM 353, IB 385 à raison de 4H00 par semaine à compter du 01/03/2023 pour une durée de 1 an.

**1bis. changement mode de vente bois,**

L'agent ONF a contacté la commune concernant un changement de mode de vente pour la parcelle 8. Un acheteur est intéressé pour acquérir cette parcelle. Initialement prévue en délivrance, le conseil municipal doit délibérer pour une vente amiable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, sollicite une modification de la délibération du 21.09.21 pour changer le mode de vente des coupes suivantes :

- 8 (initialement prévue en vente en bloc et sur pied avec une délivrance du bois de chauffage).

Cette coupe sera finalement vendue en bloc et sur pied pour les bois d'industrie et d'œuvre :

Parcelle	Année de vente du bois d'industrie	Année de vente des grumes	Année de vente des houppiers
8	2023-2024	2024-2025	2025-2026

## **2. Convention avec l'ONF pour passage fibre Data Center,**

La société GTT France SAS (par l'intermédiaire d'ADRIATEL) souhaite établir une convention d'occupation pour l'installation d'une artère de télécommunications (fibre) avec la commune sur la parcelle AC93 (forêt communale).

Considérant qu'il s'agit d'une parcelle boisée, le conseil municipal après délibération, demande à l'unanimité à ce que ce soit l'ONF qui s'occupe d'établir la convention d'occupation aux frais de GTT France.

La longueur de tranchée utilisée est de 41 ml,

10 fourreaux sont nécessaires,

Soit un linéaire de 410 ml.

Le conseil décide à l'unanimité de demander une redevance annuelle de 2000€ net par km soit pour 410 mètres une redevance totale de 820 euros.

## **3. Régularisation de la convention de l'EPF (acquisition de la propriété de Mme Fustier)**

L'EPF DOUBS BFC a conclu avec la Commune une convention opérationnelle en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 à l'effet de confier à l'EPF DOUBS BFC le portage de l'opération intitulée création de maisons seniors – 1 rue de l'église.

En vue d'en assurer la gestion, la garde et la sécurité du bien, il convient de signer une convention de mise à disposition du bien, notamment pour le démontage des lattes du balcon en bois en mauvais état

A cette occasion, les clés des biens mis à disposition seront remises à la Commune de Fauverney, laquelle en aura la garde et la responsabilité. L'EPF n'en gardera aucun double. La Commune pourra transmettre les clés mais restera responsable des lieux mis à disposition.

Après délibération le conseil approuve à l'unanimité la convention et autorise le maire à la signer.

## **4. Demande d'implantation d'une JBOX,**

L'entreprise NW Joules a le projet d'installation d'un dispositif de stockage JBOX sur la parcelle communale référencée ZD 0033.

La JBox permet la gestion intelligente des pics et des creux de consommation et contribue ainsi à l'équilibre et à la stabilité du réseau électrique, en offrant des moyens de réserves d'énergie pouvant se déclencher très rapidement et ainsi éviter que la fréquence du réseau de transport d'électricité (RTE) ne varie au-delà des marges de sécurité.

L'entreprise propose de louer une portion de 100m<sup>2</sup> de la parcelle (emprise au sol de la JBOX limitée à 20m<sup>2</sup>) à travers un bail commercial, et moyennant une contribution de 2200€/an actualisable)

D'autre part, l'entreprise est également en mesure de réaliser simultanément ou à posteriori du dispositif de stockage JBOX quatre bornes de recharge pour véhicule électrique en haute puissance. Néanmoins, la consolidation et l'enrobage du chemin d'accès menant à cette aire de recharge pour véhicules électriques restera à la charge de la commune.

Si la commune accepte, un loyer global annuel de 4400€ en contrepartie de la location de la parcelle communale, en vue de réaliser les dispositifs JBOX et IECHARGE est proposé par l'entreprise.

Après contact ce jour avec NW groupe, la société confirme son intention de réaliser un projet JBOX et IE CHARGE, soit :

- Sur les parcelles ZD111 ou ZD113 relevant de l'intercommunalité
- Sur la parcelle ZD33 relevant de la commune

Après délibération le conseil refuse à l'unanimité le projet sur la parcelle communale ZD33.

## **5. Perspectives 2023,**

-MFR : M. Le Maire présente un compte-rendu du dernier COPIL dirigé par la CCI et SEDIA : scénarios d'implantation (scénario A 1 138 000 € HT, scénario B 1 021 000 € HT, scénario C 671 000 € HT) privilégier la devanture des bâtiments en façade de rue, planning de modification du PLU (8 mois)...

Le conseil rappelle qu'une négociation doit être engagée concernant le prix d'acquisition.

M. le maire informe que 3 modes de réalisation de l'aménagement sont possibles : régie seule, régie avec AMO, mandat. Le conseil propose de s'orienter sur la régie avec AMO, et de garder la maîtrise complète du projet.

Jean-Luc Dereclenne signale les points suivants :

*Attention à la perte de m<sup>2</sup> que l'on peut vendre ou utiliser à notre profit et qui serviraient à la mise en place d'un parking de covoiturage. Le covoiturage est un service commun et il doit être financé (travaux de structure) par la comcom, le conseil général... (comme je pense que cela doit être le cas de celui réalisé à l'entrée d'autoroute de Soirans)*

*Et n'oublions pas qu'une barrière anti-voyageur.... doit obligatoirement être posée pour éviter les problèmes et que cela coûte très cher.*

*La flotte de véhicule fixée à 5 est démesurée puisque nous avons des petits commerces et que les occupants de ceux-ci seront 2 ou trois grands maximum.*

*2 places seraient raisonnables et n'engorgeraient pas le parking pour les visiteurs qui eux doivent pouvoir aller et venir sans contrainte si nous voulons que cela marche.*

*En effet, les véhicules des commerçants devant être positionnés devant afin d'attirer le chaland.*

*Les places de parking visiteurs doivent être réalisées sous la forme d'une zone bleue avec un disque horodateur afin d'éviter les véhicules qui stationnent de manière statique (covoiturage de personnes qui voudraient que leur véhicule soit "protégé" car en face des boutiques.)*

*Le parking perméable pourrait ressembler à celui que réalisent les magasins Aldi comme Genlis et qui semblent avoir une structure pérenne.*

*La couverture des différents parkings (visiteurs, covoiturage) devrait être en panneaux solaires afin de produire des kwh grâce au soleil et bénéficier à la commune et aux Bel'Ousia. (On pourrait lancer une souscription auprès des habitants afin de savoir s'ils seraient prêts à co-investir avec la commune afin qu'ils dégagent un petit revenu annuel.*

*Et pourquoi pas une petite éolienne de 10/20m maximum qui attirerait l'œil et affirmerait cette zone. (voir esthétique, bruit, vent...)*

*La mise en place de récupérateurs d'eaux de grande dimension pour tous les bâtiments et parking couverts pourrait être utilisée afin de s'en servir directement sur zone (À voir techniquement "pour les wc, le lavage extérieur, l'arrosage extérieur et du village...)*

*En un mot cette zone pourrait être vertueuse écologiquement et économiquement et faire rayonner notre très beau et excellent village.*

*Dernier point n'oublions pas dans la réalisation du parking de prévoir une solution pour positionner un marché local hebdomadaire ou autre.*

Suite à l'envoi aux élus du schéma d'accueil des futures entreprises sur le site, M. Le Maire donne lecture du schéma. Après délibération, le schéma proposé de novembre 2022 est validé à l'unanimité.

-une discussion s'engage autour des projets non exhaustifs 2023 présentés par M. le Maire :

- passerelle 480 731 €, subventions 335 192 €
- Chassagne : route, allées jardin, rambarde, remise en état bâtiments, chaises salle, luminaires salle 129 080 €
- route forestière Donzy : 84 000 €, subvention 50 000 €
- MFR : études 42 000€, achat terrain EPF/désamiantage/viabilisation 1 700 000 €
- lotissement Le Moulin : achat terrains par EPF 500 000 €, viabilisation 1 000 000 €
- mairie : rafraichissement 50 000 €, mobilier 10 000 €, eaux usées 15 000 €
- pâquier : barrières 15 000 €, kiosque 19 855 €, rue Rousselin 20 000 €
- moulin : enfouissement réseaux 170 000 €
- cimetière : relevage tombes carré 1+ pelouse 30 000 €
- container verres maison rose 15 000 €
- trompe l'œil 25 000€

- rue des aiguisons 30 000 €
- rue Général de Gaulle chemin piéton 30 000 €
- remise en état logement poste 20 000€
- parking La Poste 16 600 €
- mur ancienne maternelle 100 000 €
- chauffage salle Chassagne : étude thermique
- remise aux normes du terrain de foot

M. Le Maire constituera le budget en fonction des projets présentés et des crédits disponibles.

## 6. Divers.

- Remerciements de Mme Moreau pour le soutien de la commune lors des obsèques de son époux.
- Benjamin : ▶ La commission PCS a-t-elle avancé sur le PCS. Suite à une réunion en préfecture ce jour, le PCS doit être avancé au 09/02/2023 afin d'établir le PPI pour FM Logistic.  
Réunion de la commission jeudi 26/01 à 9H00
  - ▶ Commission taxe de séjour prévue le 18/01/2023 annulée, et commission dissoute suite aux renseignements pris et au peu de bénéfice que la commune peut tirer de cette taxe.
  - ▶ Un Facebook du village est-il envisageable ? approbation par 8 voix pour
  - ▶ Commission Chassagne et élus disponibles 25/02 rdv 8H30 nettoyage Chassagne
- Cyril : réparation rue de la liberté. La commune attend toujours le paiement des assurances adverses
- Marie-Anne : carte de vœux très bien  
Vœux du maire 20/01 à 19H30 salle Chassagne. Préparation de la salle vendredi après midi
- Dominique : nombreux trous rue Bartet
- Caroline : ▶ sortie ski du 25/01 maintenue. L'info sera mise sur panneau pocket et panneau voirie
  - ▶ Commission culture réunion 22/02/2023 à 18H00
  - ▶ récupération des restes de la cantine pour redistribution aux personnes. Se renseigner auprès de la CCPD.

Le Maire  
François BIGEARD


